

**3124 - Participation aux
investissements des collèges privés**

**Equipement informatique pédagogique
- Programme 2013 (première tranche)**

Rapport n° CP/2013/308

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Le Conseil Général apporte son soutien à l'équipement informatique pédagogique réalisé par les collèges privés. Le crédit inscrit au budget primitif est réparti par la commission permanente.

Dans un souci de parité, nous avons décidé d'attribuer aux collèges privés une subvention pour renouveler le matériel informatique pédagogique sur la base des critères suivants : 1 ordinateur pour 10 élèves – remplacement des anciens ordinateurs de plus de six ans d'âge dans la limite de ce ratio – 4 vidéoprojecteurs et 2 serveurs maximum.

L'institution La Providence de Strasbourg sollicite une aide financière pour compléter le matériel informatique pédagogique pour les collégiens de l'établissement.

Compte tenu de son ratio d'équipement qui est de 106 ordinateurs, de son équipement actuel et de sa date d'acquisition, l'Institution La Providence peut bénéficier d'une subvention de **10 000 €** pour l'achat de 20 ordinateurs pour son collège (500 € forfaitaires par appareil).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35485	204-20421-221	44 564,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Institution La Providence à Strasbourg, une subvention de 10 000 euros pour l'équipement informatique pédagogique de son collège (20 ordinateurs).

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER